



ASSOCIATION
FRANÇAISE
DES MARCHÉS
FINANCIERS

LES PROFESSIONNELS DE LA BOURSE & DE LA FINANCE

COMMISSION PARITAIRE DE BRANCHE Formation Professionnelle

Réunion du 21 novembre 2025
Délibérations

Etaient présents :

Pour l'AMAFI :

M. Laumet Jean-Bernard
Mme. Le Valégant Laurence

Pour les Organisations syndicales

SPI-MT : Mme Fauvel Longo Isabelle
CGC-MF : M Guez Gonzague

Président de la séance : M. Laumet Jean-Bernard

Secrétaire de la Commission paritaire : Mme Lemay-Coulon Alexandra

Participaient également :

M Brouez Fabien (AMAFI)
M. Decaris Antoine (OPCO Atlas)
Mme Faist Sabine (OPCO Atlas)
Mme Laverdant Céline (OPCO Atlas)

Ordre du jour :

- I. Validation du compte-rendu de la Commission paritaire du 14 octobre 2025
- II. Point d'actualité par l'OPCO Atlas dont état des engagements à fin octobre 2025
- III. Fixation des critères de prise en charge des différents dispositifs pour 2026
- IV. Présentation du portrait statistique 2024
- V. Préparation du calendrier CPFP 2026
- VI. Questions diverses



I. Validation du compte-rendu de la Commission paritaire du 14 octobre 2025

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la Commission paritaire du 14 octobre 2025 est validé par l'ensemble des participants.

II. Point d'actualité par l'OPCO Atlas dont état des engagements à fin octobre 2025

Pas de délibération sur ce point.

III. Fixation des critères de prise en charge des différents dispositifs pour 2026

Sur l'alternance :

Il est décidé de conserver les mêmes critères que pour 2025.

Sur le PDC – 50 :

Il est décidé de modifier les plafonds de la manière suivante :

- 3 800 € pour les entreprises de – de 11 salariés ;
- 6 500 € pour les entreprises de 11 à 49 salariés.

Ces décisions sont reprises dans les tableaux suivants :

Alternance :

Dispositifs éligibles à la péréquation	Contrats de professionnalisation	Forfait de 12 €/heure => Formations diplômantes, certifiantes, qualifiantes CCN Forfait de 20 €/heure => public prioritaire, Personnes titulaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travail Handicapé (RQTH)
	Forfait AFEST	Forfait de 500 € par contrat
	Contrats d'apprentissage	Coût contrat
	Frais annexes contrats d'apprentissage	Base forfait frais annexes décidés par le CA appliquée aux contrats d'apprentissage – 3 € par repas et 6 € si hébergement
	Frais de premiers équipements apprentissage	Forfait de 500 €/apprenti
Dispositifs non éligibles à la péréquation	Formation tuteur et maître d'apprentissage– CPRO & CAPP	Forfait de 15 € /heure dans la limite de 40h (durée minimum 7h)
	Aide à la fonction tutorale (AFT) - CPRO	<ul style="list-style-type: none"> • Tuteur moins de 45 ans : 230 €/mois dans la limite de 6 mois • Majoration Tuteur Senior > 45 ans ou s'il suit un jeune de moins de 26 ans = 345 €/mois dans la limite de 6 mois
	Aide de la fonction maître d'apprentissage (AFMA) - CAPP	<ul style="list-style-type: none"> • 230 €/mois dans la limite de 6 mois

PDC – 50 :

	- 11 salariés	11 à 49 salariés
Plafond annuel/ entreprise	3 800 €	6 500 €
AFEST	20 € / h. dans la limite de 150 heures maximum de formation <i>Prise en charge dans la limite du plafond annuel</i>	
Bilan de compétences		OUI <i>Prise en charge dans la limite du plafond annuel</i>
Reste à charge contrat de professionnalisation		OUI <i>Prise en charge dans la limite du plafond annuel</i>
CPF dotation volontaire employeur		OUI <i>Prise en charge dans la limite du plafond annuel</i>

IV. Présentation du portrait statistique 2024

Pas de délibération sur ce point.

V. Préparation du calendrier CPFP 2026

Il est décidé qu'au vu des critères fixés lors cette commission, il n'est pas nécessaire de maintenir la Commission paritaire du 14 janvier 2026.

VI. Questions diverses

Pas de délibération sur ce point.

Fait à Paris, le 21 novembre 2025.

<p>Association française des marchés financiers (AMAFI) Jean-Bernard Laumet</p> 	<p>SPI-MT Isabelle Fauvel-longo</p> 
<p>CGC Marchés Financiers Gonzague Guez</p> 	